

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à l'exécution en urgence de travaux de protection des espaces extérieurs situés aux pieds des différents bâtiments d'exploitation du tunnel sous Fourvière.

Ces travaux ont pour objet d'empêcher les éléments de façade défectueux de tomber dans des zones accessibles au public. Cette mesure transitoire, en attendant une rénovation plus lourde, fait suite au diagnostic établi par le maître d'oeuvre de la rénovation du tunnel dans le cadre de son programme d'études d'avant-projet remis le 29 novembre 1997 à la Communauté.

Ce rapport, qui s'appuie sur la pathologie du type de parement utilisé et de son mode de fixation, montre le danger et l'urgence à agir. L'augmentation du risque de chute d'éléments de façades s'aggrave avec le temps.

La protection qui serait mise en place consisterait principalement en la pose de filets le long des deux usines de ventilation. En effet, il n'est pas possible de protéger les zones en question par de simples barrières sans bloquer trop d'accès au public et aux services communautaires.

Ce dossier doit faire l'objet d'une procédure d'urgence impérieuse pour que soit conclu un marché négocié, conformément à l'article 104-1 -4° alinéa- du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé pour l'utilisation de cette procédure le 23 décembre 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération enfin, de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 000 000 F ;

Vu le diagnostic du maître d'oeuvre de la rénovation du tunnel sous Fourvière remis le 29 novembre 1997 à la Communauté ;

Vu l'article 104-1 -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres pour l'utilisation de la procédure d'urgence impérieuse en date du 23 décembre 1997 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - **Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie de marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 104-1 -4° alinéa- du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie au titre de l'opération de rénovation du tunnel sous Fourvière - exercice 1998 - compte 231 550 - opération 0013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,